Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *18316398* belge



N° d'entreprise:

0505990008

Dénomination : (en entier) :

Deneyer Julien Ophtalmologie

(en abrégé):

Forme juridique:

Société privée à responsabilité limitée

Siège:

Route des Forts(WP) 5

(adresse complète)

5100 Namur

Objet(s) de l'acte :

OBJET

Aux termes d'un acte reçu par Laurence Annet, Notaire associé à Namur, le vingt-neuf mai deux mille dix-huit, il résulte que l'assemblée générale de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée Deneyer Julien Ophtalmologie a pris la décision suivante :

Première résolution : Modification d'objet social

a.- Rapport(s)

- A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé. tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.
 - · Le rapport du gérant demeure ci-annexé.
- b.- Modification de l'objet social
- L'assemblée décide de modifier l'objet social et de remplacer le texte exitant de l'article 3 des statuts par le texte suivant:
- « 3.1. La société a pour objet la pratique pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger, de l'art de guérir par un ou plusieurs praticiens habilités à exercer la profession de médecin en Belgique, inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins, et plus spécialement l'ophtalmologie. La société pourra ainsi exercer la médecine spécialisée en ophtalmologie par un ou plusieurs praticiens légalement habilités à exercer la profession de médecin ophtalmologue en Belgique.
- 3.2. Elle répond aux demandes d'expertises.
- 3.3. La société a également pour but de permettre à son ou ses associés de pratiquer une médecine de qualité, dans le respect de la déontologie et de la liberté thérapeutique et diagnostique du praticien, de la dignité et de l'indépendance professionnelle, par l'amélioration et la rationalisation de leur équipement professionnel notamment :
- · en assurant la gestion d'un centre médical ou d'un cabinet médical ou, avec l'accord du Conseil de l'Ordre des médecins, de plusieurs cabinets médicaux, en ce compris l'acquisition, la location et l'entretien du matériel médical et des biens d'équipement, la facturation et la perception d'honoraires médicaux, la mise à disposition de tout ce qui est nécessaire à la pratique de l'art de guérir;
- · en permettant la création, la construction, la location, l'acquisition, l'organisation et le fonctionnement d'un cabinet médical ou d'un centre médical de nature à faciliter l'exercice de la profession de médecin;
- · en assurant la défense des intérêts professionnels, moraux et matériels des médecins travaillant dans le cadre de la société.
- 3.4. La société se donne également pour objet de favoriser la recherche scientifique en organisant des activités de recyclage et en nouant avec tous les organismes poursuivant les mêmes buts, les relations nécessaires à la réalisation de son objet.
- 3.5. La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social ou d'y loger son dirigeant à titre de résidence principale ou secondaire ainsi que les membres en ligne directe de leur famille ou de leur conjoint ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

cohabitant.

- 3.6. D'une manière générale, la société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et moyennant l'accord du Conseil Provincial compétent de l'Ordre des Médecins, s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ayant un but identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de sa propre activité.
- 3.7. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social mais n'altérant pas le caractère civil de la société et sa vocation prioritairement médicale.
- 3.8. Légalement habilités à exercer la médecine en Belgique, les associés conviennent d'apporter à la société ou de mettre en commun toute leur activité médicale, les honoraires générés par les activités médicales apportées à la société du ou des médecins associés sont perçus au nom et pour le compte de la société.
- 3.9. La société garantit à chaque médecin associé qu'il pourra exercer sa profession en toute indépendance dans le respect des règles relatives au secret médical, à la liberté diagnostique du praticien et thérapeutique, et au libre choix du patient. Toute forme de commercialisation de la médecine, de collusion directe ou indirecte, de dichotomie et de surconsommation est exclue.

 3.10. A titre accessoire, la société pourra également avoir pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment pour l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soient altérés, ni son caractère civil, ni sa vocation prioritairement médicale, et que ces opérations s'inscrivant dans les limites d'une gestion « en bon père de famille » n'aient pas un caractère répétitif et/ou commercial. Dès lors qu'il y a plusieurs associés, un accord préalable des associés est à prévoir sur la politique de constitution et de gestion des investissements ainsi réalisés qui doivent avoir été approuvés à la majorité des deux tiers au moins des parts représentées ».

Deuxième résolution : Pouvoirs

• L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé avant enregistrement de l'acte, et en même temps : expédition comprenant le rapport du gérant et la situation comptable.

Le Notaire Laurence Annet, à Namur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :